

DECISION N° DEC-2025-093

Attribution du marché de fourniture de mobilier et équipements pour l'aménagement des espaces dédiés aux enfants de la future crèche gérée par la Communauté de Communes du Genevois sur la commune d'Archamps (marché n° 2025-41)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17 ; L5211-2 et 10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et services sociaux spécifiques dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre ;

Considérant :

- Qu'une crèche intercommunale située à Archamps est en cours de travaux et ouvrira ses portes d'ici la fin de l'année 2025 ;
- Qu'il est nécessaire d'équiper et d'aménager les espaces dédiés aux enfants de cette crèche ;
- Qu'une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été publiée le 17 juin 2025 sur marches-publics.info ;
- Que la réception des offres a été fixée au 30 juin 2025 à 12h00 ;
- Que l'entreprise DAILLOT INTERNATIONAL sollicitée a remis son offre dans le délai imparti ;
- Qu'il ressort de l'analyse selon les critères énoncés dans la lettre de commande, que cette offre répond techniquement à la commande et est économiquement avantageuse par rapport au montant maximum de 30 000 € H.T. annoncé ;
- Qu'il est donc proposé de retenir l'offre de la société DAILLOT INTERNATIONAL pour un montant de 24 620,37 € H.T., soit 29 544,44 € T.T.C. ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture de mobilier et équipements pour l'aménagement des espaces dédiés aux enfants de la future crèche gérée par la Communauté de communes du Genevois sur la commune d'Archamps, à la société DAILLOT INTERNATIONAL pour un montant de 24 620,37 € H.T., soit 29 544,44 € T.T.C. (offre économiquement avantageuse).

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : de signer ladite lettre de commande et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 27 août 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 03/09/2025
- Publiée le 03/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.